



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

UAP

Question écrite n° 6084

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés rencontrées actuellement par des entreprises industrielles ardennaises implantées dans la vallée de la Meuse, à la suite de la décision de la compagnie nationalisée UAP d'augmenter considérablement ses primes d'assurance, et même de refuser d'assurer à terme. L'UAP argue du fait que les crues de la Meuse de 1991 et 1992 ont un caractère systématique. Les entreprises industrielles concernées, qui oeuvrent dans le domaine de la sous-traitance automobile et mécanique, sont déjà fragilisées par le non-respect par leurs donneurs d'ordres des règles de préférence communautaire. Ce sont essentiellement des PMI de caractère familial, plus vertueuses en matière de maintien de l'emploi que beaucoup de grands groupes. La décision de l'UAP, si elle devait être maintenue, entraînerait pour ces entreprises des charges nouvelles insupportables. Il lui demande s'il compte intervenir auprès de l'UAP afin que celle-ci remplisse réellement son rôle d'assureur, c'est-à-dire de mutualisateur de risques.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'économie sur les problèmes rencontrés par les entreprises industrielles ardennaises, notamment auprès de l'Union des assurances de Paris (UAP). Il n'y a pas eu de décision spécifique d'augmenter les primes d'assurances ardennaises voire de cesser de les assurer que ce soit par l'UAP ou par d'autres assureurs. En revanche, il est exact que les très lourds déficits engendrés par la couverture des risques industriels a entraîné des relevements de primes dans la période récente, de la part de l'ensemble des compagnies et sur tout le territoire. Il convient d'indiquer que les primes avaient fortement baissé au cours des dernières années : celles-ci sont actuellement tombées, en moyenne, à 1 p. 1 000 des capitaux assurés contre 2,17 p. 1 000 en 1975. Comme, dans le même temps, les sinistres ne diminuaient pas, l'assurance des risques industriels est devenue lourdement déficitaire : en 1991, les pertes d'exploitation de cette branche atteignent 2,2 milliards de francs, soit le tiers du montant des primes. Les éléments disponibles pour 1992 font apparaître une aggravation des pertes. Une telle situation ne pouvait durer : les compagnies d'assurance risquent, si ces conditions se maintenaient, de ne plus réussir à se réassurer et de ne plus respecter les règles prudentielles qui s'imposent à elles. Même s'il appartient aux entreprises d'assurance de poursuivre leurs efforts de maîtrise de leurs frais généraux, une augmentation significative des tarifs est donc inévitable. Les entreprises assurées peuvent, de leur côté, contribuer à une limitation de ces hausses en accroissant leurs efforts de prévention. Dans ce contexte général, l'UAP, comme les autres compagnies, est amenée à moduler les garanties proposées et les tarifs en fonction des risques présentes par chaque entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6084

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3139

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 233